

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS



MANUEL DE FORMATION TECHNIQUE

MONITORAT FÉDÉRAL 1^{ER} DEGRÉ

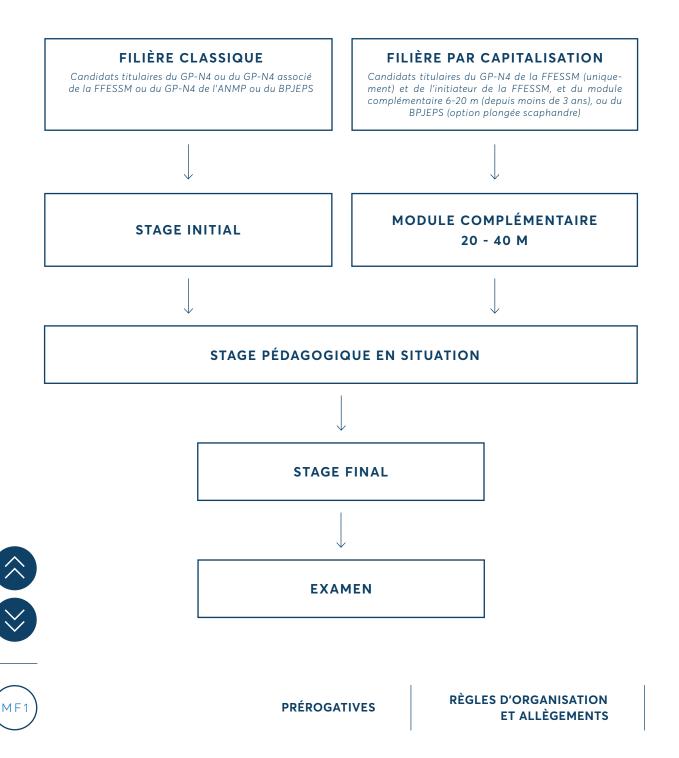
COMMISSION **TECHNIQUE NATIONALE**

FFESSM



MF1

ARCHITECTURE GÉNÉRALE DE LA FORMATION





— PRÉROGATIVES

Le brevet de « Moniteur Fédéral 1er degré » (MF1) de la FFESSM atteste de la maîtrise des compétences requises pour exercer la fonction d'enseignant Niveau 3 (E3) définie dans le Code du Sport. (Etablissements organisant la pratique de la plongée subaquatique Art. A.322-71 à A. 322-101 et ses annexes notamment annexe III-15b de la sous-section 1).

Cet encadrant possède les compétences générales suivantes :

- « Connaître le cadre règlementaire de l'activité »
- « Concevoir, réaliser et évaluer un acte d'enseignement »
- « Organiser et sécuriser l'activité »
- « Organiser un cursus de formation »

En plus des prérogatives définies par le Code du Sport, le MF1 peut :

- Signer les carnets de plongée
- Valider les compétences des diplômes des plongeurs Niveau 1 à Niveau 3 ainsi que les qualifications PA12, PA20, PA40, PE40 et PE60
- Signer les attestations d'aptitude des candidats au brevet de Guide de Palanquée Niveau 4
- Signer l'attestation d'aptitude à présenter l'épreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté à 25 mètres du MF1
- Valider les qualifications de Directeur de Plongée en Exploration Niveau 5
- Assurer les fonctions de Directeur de Plongée
- Être membre d'un jury d'examen du brevet de Guide de Palanquée, et évaluer :
 - · A deux les épreuves du groupe 1
 - En double avec un MF2 de la FFESSM, ou BEES2 ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM : les épreuves des groupes 2 et 3
- Être membre d'un jury d'examen du diplôme d'initiateur et évaluer :
 - En double avec un autre E3 licencié à la FFESSM l'épreuve du mannequin
 - En double avec un MF2 de la FFESSM, ou BEES2 ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM les épreuves de pédagogie
- Devenir tuteur de stage en situation pour le cursus de formation initiateur.









RÈGLES D'ORGANISATION DU CURSUS MF1

La formation au MF1 peut se faire par 2 voies différentes :

- La filière classique : destinée aux titulaires du GPN4 de la FFESSM, ou GPN4 associé de la FFESSM, ou du GPN4 de l'ANMP, ou du BPJEPS (option plongée scaphandre). Les stagiaires effectuent dans l'ordre chronologique le stage initial, le stage en situation, le stage final puis se présentent à l'examen.
- La filière par capitalisation, réservée aux candidats titulaires du GP-N4 de la FFESSM (uniquement) et de l'initiateur de la FFESSM (quelle que soit son ancienneté) et du module complémentaire 6-20 m (acquis depuis moins de 3 ans) ou du BPJEPS (option plongée scaphandre). Les stagiaires effectuent dans l'ordre chronologique le module complémentaire 20-40 m du MF1 (à la place du stage initial), le stage en situation, le stage final puis se présentent à l'examen. Cependant, ils peuvent décider de passer par la filière classique.

— ALLÈGEMENTS

En fonction des diplômes et qualifications qu'ils possèdent, les candidats peuvent bénéficier d'un certain nombre d'allègements dans la filière classique comme dans la filière par capitalisation.

Le stagiaire ayant la possibilité d'être exempté du stage initial doit en faire la demande au Président de la CTR et lui fournir les justificatifs correspondants (diplômes, qualifications, ...)

Les autres allégements seront accordés par le directeur du stage initial, le tuteur du stage en situation, ou le le délégué de la CTR selon les modalités définies dans le livret pédagogique MF1.

	Stage en situation			
Diplômes et qualifications	Module enseigner la pratique de 0 a 6 M	Module organiser l'activité		
GP-N4 de la FFESSM (uniquement) + DP-N5 de la FFESSM	Obligatoire	Dispensé		
GP-N4 de la FFESSM (uniquement) + INITIA- TEUR de la FFESSM	Dispensé	Obligatoire		
GP-N4 de la FFESSM (uniquement) + INITIA- TEUR de la FFESSM + DP-N5 de la FFESSM	Dispensé	Dispensé		

Diplômes et qualifications	<u> </u>	Stage er	n situation	Examen		
	Stage initial	Module «Organiser l'activité»	Attestation d'aptitude à présenter l'IPD	Épreuve N°4 (IPD)		
BPJEPS (option plongée scaphandre)	Dispensé	Dispensé	Dispensé	Dispensé		
STAGIAIRE DEJEPS titulaire de l'UC4	Dispensé	Dispensé	Dispensé	Dispensé si UC3 validé depuis - 3 ans		

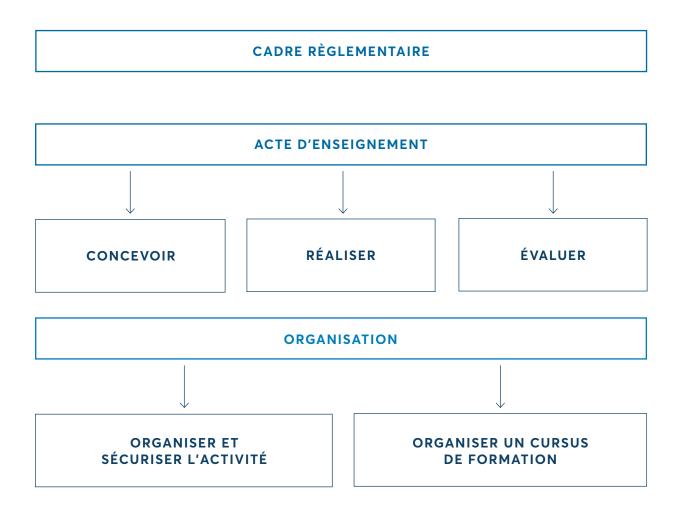








STAGE INITIAL









ACCÈS AU STAGE INITIAL RÈGLES D'ORGANISATION



ACCÈS AU STAGE INITIAL ET RÈGLES D'ORGANISATION

L'organisation de la formation et de l'examen au brevet de « Moniteur Fédéral 1^{er} degré » (MF1) relève de la compétence d'une Commission Technique Régionale (CTR).

Pour accéder au stage initial, le candidat doit :

- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité
- Être âgé de 18 ans révolus à la date de début du stage initial
- Être francophone
- Être titulaire du diplôme de Guide de Palanquée Niveau 4 de la FFESSM ou de la carte de Guide de Palanquée Associé de la FFESSM ou du Niveau 4 de l'ANMP ou du BPJEPS
- Être titulaire de la carte RIFA Plongée de la FFESSM.

Contrôle médical : lorsque le stage initial inclut des passages à l'eau, se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.

Le stage initial a un volume horaire de 35 h et doit se dérouler sur un délai d'un mois et demi maximum.

La majorité du stage doit être réalisée en présentiel. L'utilisation de la visio-conférence n'est autorisée que pour 1/3 du volume horaire au maximum.

Il est organisé par une CTR. Une délégation peut être donnée à un Comité Départemental par le Président de la CTR.

Le stagiaire MF1 a l'obligation de participer à l'intégralité du stage initial, quelle que soit sa forme.

À l'issue du stage, un livret pédagogique est remis au stagiaire MF1.

Le directeur du stage est un Instructeur Régional présent pendant la totalité du stage. Il est nommé par le Président de la CTR et peut être assisté de moniteurs MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou FFM, ou BEES2, ou DESJEPS licenciés à la FFESSM.

Le stage initial a pour objectif principal de préparer le stagiaire MF1 au stage pédagogique en situation. De fait, son contenu porte essentiellement sur les modules « cadre réglementaire » , « acte d'enseignement » et « organisation » sans exclure d'autres contenus jugés pertinents par le directeur de stage. À ce stade, les modules ne sont pas nécessairement maîtrisés dans tous leurs aspects.

Un numéro de déclaration enregistré en CTR est porté sur le livret pédagogique.

Il est du type XX-MM-AA-YYY avec :

- XX = N° du comité régional auquel appartient la CTR organisatrice du stage
- MM AA = mois et année du stage initial
- YYY : n° d'ordre du stagiaire

L'intervalle de temps compris entre le jour suivant la fin du stage initial, et le jour précédent le début du stage final, ne peut pas être inférieur à 30 jours pleins.









— CADRE RÈGLEMENTAIRE

1 — Connaissances	2 — Commentaires
Règlementation relative à l'or- ganisation et aux conditions de pratique de la plongée en en- seignement et en exploration citées dans le Code du Sport et le MFT.	 Normes d'encadrement concernant la plongée en exploration et en enseignement. Prérogatives des différents niveaux de plongeurs. Prérogatives et obligations du MF1. Équipements obligatoires et facultatifs des plongeurs et des encadrants Matériel obligatoire sur le lieu de plongée. Conditions d'évolution des plongeurs en exploration utilisant des mélanges autres que l'air et/ou des recycleurs. Qualifications supplémentaires que doit posséder le MF1 pour diriger ces plongées. Conditions d'évolution des jeunes plongeurs à la FFESSM. Règlementations locales spécifiques.
Organisation de la plongée en France et dans le monde.	 Établissement d'APS, associations. FFESSM: statuts et règlements. Principales organisations françaises et internationales, la CMAS.
Contenus de formation (MFT).	 Connaître l'ensemble des cursus de formation de plongeurs. Suivre l'évolution de ces cursus et savoir où trouver les informations nécessaires.
Responsabilité civile et pénale de l'encadrant et du Directeur de Plongée.	 Responsabilités civile et pénale. Mise en danger d'autrui. Obligations de moyens et de résultat.
Assurances liées à la licence fé- dérale.	 Responsabilité civile au tiers. Assurance associée à la licence fédérale. Assurances individuelles complémentaires.
Certificat médical d'Absence de Contre - Indication à la pratique sportive (CACI).	· Connaître son champ d'application en plongée.
Les équipements de protection individuelle (EPI).	 Définition. Structures concernées : clubs associatifs et SCA. Obligations de marquage, de suivi et d'archivage.
Normes.	 Définition et rôle. Obligations faites aux industriels de respecter des contraintes de fabrication en vue de protéger le consommateur. Obligation de maintenir les caractéristiques techniques du fabricant (ex: un tuyau MP doit être remplacé par un tuyau identique à celui d'origine).
Connaître et respecter le milieu naturel.	 Décrire la faune et la flore : espèces courantes dans les sites de pratique concernés. Citer les règles relatives au respect de l'environnement et expliquer leur esprit. Faire évoluer sa palanquée et réaliser les exercices sans nuire à l'environnement. Connaître la charte du plongeur responsable et les sites ressources: DORIS, etc.
Promotion des valeurs citoyennes de la république par le sport.	Voir chapitre spécifique.









— CONCEVOIR

1 — Objectifs	2 — Commentaires
Définir des objectifs de forma- tion sur la base des contenus à enseigner.	 Identifier la nature du contenu à enseigner. Distinguer les notions de compétence et de capacité. Aborder la notion d'objectif en terme « d'intention » qui peut être précisée en fonction du contexte (objectif final pour une compétence, objectif intermédiaire pour une capacité, objectif de séance, etc.). Aborder la notion de progression sur le plan de la gestion de la difficulté et de celle du volume de l'apprentissage. Il en découle la notion de séance et de séquence.
Positionner l'enseignement dans le cursus.	 Le positionnement s'appuie sur la notion d'acquis et de prérequis. Les prérequis sont identifiés : — en pratique, en intégrant la notion de déroulement chronologique des apprentissages, — en théorie, en fonction de leur utilité (forme et fond). Le positionnement doit être mis en lien avec la notion d'évaluation initiale.
Justifier la séance.	 Mettre en relation prérogatives et compétences. En pratique, l'apprentissage doit être relié à une compétence qui relève d'un comportement attendu dans le cadre des prérogatives du plongeur. En théorie, les contenus sont des outils qui associés les uns aux autres doivent in fine être reliés à une compétence. Par ex : physique + physio — traitement des accidents, et le comportement attendu du plongeur.
Définir une stratégie d'enseignement.	 En pratique: élaborer des situations d'apprentissage qui permettent d'atteindre les objectifs de formation, réalisables en fonction des acquis et prenant en compte la sécurité (ex.: exercices, mises en situation,), adapter la démarche pédagogique aux spécificités du public (ex.: jeunes plongeurs, séniors, etc.). En théorie: Identifier et structurer dans un plan les différents éléments constitutifs du contenu à enseigner en fonction de contraintes chronologiques ou de choix argumentés. Identifier les moyens d'explication, concevoir des outils adaptés ou évaluer la pertinence d'outils existants et éventuellement les adapter au contexte de l'apprentissage. Adapter la démarche pédagogique aux spécificités du public (ex.: jeunes plongeurs, séniors, etc.).
Évaluer.	 Sur la base des critères de formation et de réalisation, définir des critères d'évaluation. Concevoir les modalités d'évaluation.









— RÉALISER

1 — Objectifs	2 — Commentaires
Accueillir les plongeurs.	 Adopter en toutes circonstances un comportement respectueux des valeurs du sport et de la fédération. Accueillir, informer et prendre en charge les plongeurs. Avoir un vocabulaire adapté et un comportement respectueux à l'égard des plongeurs. Prendre en compte les spécificités des plongeurs (enfants, ados, etc.).
Animer une séance.	 Connaître différents types d'animation (magistral, participatif,) Mettre en œuvre une animation adaptée au public (jeunes, adultes). Gérer le déroulement temporel de la séance.
Communiquer.	 Mettre en œuvre une communication efficace (pour une ou plusieurs personnes). Avoir une élocution claire, un débit de paroles limpide et compréhensible. Maintenir un contact permanent et bienveillant avec ses élèves, être à leur écoute et rester attentif à leurs préoccupations.
Mettre en œuvre une stratégie de formation et utiliser les outils pédagogiques.	 En pratique: Présenter et justifier les objectifs de la séance. Expliquer les situations d'apprentissage en intégrant les éléments théoriques (chronologie, déroulement, critères de réalisation, performance attendue, etc.). Évaluer la compréhension. Mettre en œuvre une organisation matérielle. Prendre en compte la sécurité. Mettre en œuvre des situations, observer et restituer en vue de l'évaluation. En théorie: Déroulé de la séance, maîtrise des outils d'explication, maîtrise des supports (tableau, schémas, logiciels de présentation, etc.) Mise en place des modalités d'évaluation (restitution, exercice d'application, etc.)
Mettre en place des remédiations.	 En pratique: — identifier les dysfonctionnements (situation trop complexe, lieu de réalisation inadapté, appréhension inattendue de l'élève, etc.). — les analyser et réajuster les situations d'apprentissage pour assurer leur fonctionnalité en toute sécurité. En théorie: — s'assurer de la compréhension des élèves au cours du déroulé de la séance, — prendre en compte les difficultés individuelles pour adapter, modifier ou changer des outils d'explication qui se révèlent inefficaces.









— ÉVALUER

1 — Objectifs	2 — Commentaires
Réaliser une évaluation initiale (ou diagnostique).	 Lors de la phase de conception de l'acte d'enseignement, les prérequis (acquis strictement nécessaires à la mise en œuvre d'un nouvel apprentissage) ont été identifiés. Le but de cette compétence est de vérifier que ces éléments sont acquis par les élèves. L'évaluation peut reposer sur le suivi des élèves ou sur une vérification ponctuelle et ciblée.
Réaliser une évaluation formative.	 Repose sur la nécessité d'évaluer la pertinence et le bon fonctionnement de la stratégie de formation. En pratique : — Évaluer la pertinence et le bon fonctionnement des situations d'apprentissage proposées. — L'observation doit permettre un repérage de dysfonctionnements, une analyse et la mise en œuvre de remédiations. En théorie: — Évaluer la bonne compréhension du déroulé du cours, — Chercher à détecter les éléments « décrocheurs », comprendre leurs difficultés et mettre en œuvre des remédiations. Dans les deux cas, on travaille sur l'observation, la réactivité et l'adaptabilité du moniteur face aux difficultés de ses élèves.
Réaliser une évaluation finale (ou sommative).	 Un acte d'enseignement est sous tendu par un objectif de formation, il est donc nécessaire de déterminer si le contrat est rempli. Il s'agit d'évaluer si l'on a atteint un objectif fixé, avec un niveau de performance attendu, ce qui nécessite la maîtrise d'un système de mesure (fait/non fait, acquis/non acquis) s'appuyant sur l'identification de critères et d'indicateurs. En pratique : il s'agit d'évaluer le niveau d'acquisition de l'apprentissage proposé. Cette évaluation repose sur les capacités d'observation et d'analyse du formateur.









ORGANISER ET SÉCURISER L'ACTIVITÉ

1 — Objectifs	2 — Commentaires
Accueillir les plongeurs.	 Adopter en toutes circonstances un comportement respectueux des valeurs du sport et de la fédération. Accueillir, informer et prendre en charge les plongeurs. Avoir un vocabulaire adapté et un comportement respectueux à l'égard des plongeurs. Prendre en compte les spécificités des plongeurs (enfants, ados, etc.).
Choisir un site de plongée.	 Choisir un site adapté au niveau technique des plongeurs, aux conditions météorologiques et aux conditions de pratique. S'informer sur les sites accessibles et autorisés à partir de cartes marines et/ou auprès de personnes pouvant les connaître (affaires maritimes, pilote du bateau, mairies, etc.).
Composer les palanquées.	 Recueillir les informations nécessaires à l'évaluation du niveau de technicité des plongeurs et des guides de palanquée : questionnement, consultation des documents de plongée, attentes, etc. En déduire les aptitudes des plongeurs. Constituer chaque palanquée dans le respect des normes d'encadrement.
Fixer les paramètres de la plon- gée.	 Donner les paramètres de profondeur et de durée. Compléter ces paramètres en fonction du type de plongée (ex. : consommation, DTR, paliers). Définir la zone d'évolution et le profil de plongée. Définir les procédures de mise à l'eau et de remontée sur le bateau. Définir la décompression adaptée au contexte. Remplir la fiche de sécurité en respectant la réglementation en vigueur.
Présenter le site.	 Décrire la ou les zones de plongée, les conditions de plongée probables (visibilité, courant, etc.). Rappeler les règles générales de protection de l'environnement, donner des conseils aux plongeurs pour les respecter.
Sécuriser et surveiller.	 Connaître les risques liés aux différentes pratiques Prendre en compte les particularités liées aux différents publics : jeunes, séniors, restrictions d'ordre médical, etc. Prévenir les situations à risque. Organiser la surveillance de l'activité. Mettre en place une sécurité surface.
Réagir en cas d'accident.	 Connaître le plan d'évacuation et d'organisation des secours. S'occuper de la victime : compétence acquise par le RIFAP. Rédiger une fiche d'évacuation et de prise en charge.









ORGANISER UN CURSUS DE FORMATION

1 — Objectifs	2 — Commentaires
ldentifier la nature des cursus à organiser.	 Identifier la nature et le volume des contenus de formation à organiser. Utiliser le cadre règlementaire (Code du Sport, référentiels des plongeurs) pour identifier les contraintes.
Planifier.	 Maîtriser la programmation en fonction des contraintes de progression. La notion de programmation est abordée en terme d'organisation des contenus dans le temps. La notion de progression renvoie à l'utilisation des acquis et des prérequis qui créent des contraintes, notamment dans la chronologie des contenus. La planification peut relever de contraintes règlementaires (ex : 15 mois pour acquérir l'ensemble des compétences du N3).
Définir une logistique matérielle.	 Définir l'ensemble des moyens matériels à mettre en œuvre. Gérer de manière optimale les moyens disponibles. — en pratique : identifier le matériel nécessaire à la pratique de l'activité (équipement individuel, bateau, mise en œuvre d'ateliers, matériel de secours etc.), — en théorie : salle de cours, équipement spécifique (tableau, vidéoprojecteur, etc.). Les moyens sont définis en nombre suffisant en fonction du nombre de plongeurs à encadrer, du nombre d'encadrants, des spécificités des pratiques mises en œuvre, etc.
Définir les moyens humains.	 Définir l'encadrement nécessaire en fonction des contraintes induites par le cursus organisé. En pratique : — identifier le matériel nécessaire à la pratique de l'activité (équipement individuel, mise en œuvre d'ateliers, etc.), — définir le nombre d'enseignants et leur niveau en fonction de leurs prérogatives dans le respect des normes d'encadrement définies dans le Code du Sport. En théorie : — définir le nombre d'enseignants en fonction du nombre de stagiaires et en fonction des choix de stratégies d'enseignement (cours magistraux, travail en groupe et en atelier, etc.).









— MODULE COMPLÉMENTAIRE 20-40 MÈTRES

Il est réservé aux titulaires du GP-N4 de la FFESSM (uniquement) et de l'initiateur de la FFESSM (quelle que soit son ancienneté) et du module complémentaire 6-20 m (acquis depuis moins de 3 ans) ou du BPJEPS (option plongée scaphandre).

Les objectifs de ce module sont d'acquérir des compléments méthodologiques :

- Pour réaliser des cours théoriques et pratiques à tous niveaux
- Pour être capable d'organiser la plongée et d'enseigner dans la zone de 20 à 40 mètres.

RÈGLES D'ORGANISATION

L'organisation de ce module relève de la CTR qui peut la déléguer à un Codep, un club associatif ou une SCA.

Pour les SCIA et les structures non rattachées à une CTR, l'accord du Président de la CTN est requis.

Une demande doit être formulée au Président de la CTR un mois avant son début.

Le Président de la CTR désigne le directeur de stage, qui est au moins MF2, ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2, ou DESJEPS, licenciés à la FFESSM.

La durée globale est de 7 heures de formation théorique pouvant être réparties sur un délai de 2 semaines au maximum.

Possibilité d'effectuer en plus 2 plongées entre 30 et 40 mètres.

L'intégralité de la formation doit être réalisée en présentiel. L'utilisation de la visio-conférence n'est pas autorisée.

Remarque : pour faciliter la lecture, les éléments communs par rapport aux modules de l'initiateur sont repris en caractères normaux, et les éléments nouveaux apparaissent en caractères gras.

Rappel : les plongées doivent être réalisées en milieu naturel (mer, lac, carrière) à l'exclusion des piscines et fosses de plongée, quelle qu'en soit la profondeur.

ARCHITECTURE GÉNÉRALE DU MODULE





MODULE COMPLÉMENTAIRE 20-40 M CADRE RÈGLEMENTAIRE

1 — Connaissances	2 — Commentaires
Règlementation relative à l'or- ganisation et aux conditions de pratique de la plongée en en- seignement et en exploration citées dans le Code du Sport et le MFT.	 Normes d'encadrement concernant la plongée en exploration et en enseignement. Prérogatives des différents niveaux de plongeurs. Prérogatives et obligations du MF1. Équipements obligatoires et facultatifs des plongeurs et des encadrants. Matériel obligatoire sur le lieu de plongée. Conditions d'évolution des plongeurs en exploration utilisant des mélanges autres que l'air et/ou des recycleurs. Qualifications supplémentaires que doit posséder le MF1 pour diriger ces plongées. Conditions d'évolution des jeunes plongeurs à la FFESSM. Réglementations locales spécifiques.
Organisation de la plongée en France et dans le monde.	 Etablissement d'APS, associations. FFESSM : statuts et règlements. Principales organisations françaises et internationales, la CMAS.
Contenus de formation (MFT).	 Connaitre l'ensemble des cursus de formation de plongeurs. Suivre l'évolution de ces cursus et savoir où trouver les informations nécessaires.
Responsabilité civile et pénale de l'encadrant et du Directeur de Plongée.	 Responsabilités civile et pénale. Mise en danger d'autrui. Obligations de moyens et de résultat.
Assurances liées à la licence fé- dérale.	 Responsabilité civile au tiers. Assurance associée à la licence fédérale. Assurances individuelles complémentaires.
Certificat médical d'absence de Contre-Indication à la pratique sportive (CACI).	• Connaître son champ d'application en plongée.
Les équipements de protection individuelle (EPI).	 Définition. Structures concernées : clubs associatifs et SCA. Obligations de marquage, de suivi et d'archivage.
Les normes.	 Définition et rôle. Obligations faites aux industriels de respecter des contraintes de fabrication en vue de protéger le consommateur. Obligation de maintenir les caractéristiques techniques du fabricant (ex : un tuyau MP doit être remplacé par un tuyau identique à celui d'origine).
Connaitre et respecter le milieu naturel.	 Décrire la faune et la flore : espèces courantes dans les sites de pratiques concernés. Citer les règles relatives au respect de l'environnement et expliquer leur esprit. Faire évoluer sa palanquée et réaliser les exercices sans nuire à l'environnement. Connaitre la charte du plongeur responsable et les sites ressources: DORIS, etc.
Promouvoir par le sport les va- leurs citoyennes de la république.	Voir chapitre spécifique.









MODULE COMPLÉMENTAIRE 20-40 M ORGANISER ET SÉCURISER L'ACTIVITÉ

1 — Objectifs	2 — Commentaires
Accueillir les plongeurs.	 Adopter en toutes circonstances un comportement respectueux des valeurs du sport et de la fédération. Accueillir, informer et prendre en charge les plongeurs. Avoir un vocabulaire adapté et un comportement respectueux à l'égard des plongeurs. Prendre en compte les spécificités des plongeurs (enfants, ados, etc.).
Choisir un site de plongée.	 Choisir un site adapté aux niveaux techniques des plongeurs, aux conditions météorologiques et aux conditions de pratique. S'informer sur les sites accessibles et autorisés à partir de cartes marines et/ou auprès de personnes pouvant les connaître (affaires maritimes, pilote du bateau, mairies, etc.).
Composer les palanquées.	 Recueillir les informations nécessaires à l'évaluation du niveau de technicité des plongeurs et des guides de palanquée : questionnement, consultation des documents de plongée, attentes, etc. En déduire les aptitudes des plongeurs. Constituer chaque palanquée dans le respect des normes d'encadrement.
Fixer les paramètres de la plon- gée.	 Donner les paramètres de profondeur et de durée. Compléter ces paramètres en fonction du type de plongée (ex. : consommation, DTR, paliers). Définir la zone d'évolution et le profil de plongée. Définir les procédures de mise à l'eau et de remontée sur le bateau. Définir la décompression adaptée au contexte. Remplir la fiche de sécurité en respectant la réglementation en vigueur.
Présenter le site.	 Décrire la ou les zones de plongée, les conditions de plongée probables (visibilité, courant, etc.). Rappeler les règles générales de protection de l'environnement, donner des conseils aux plongeurs pour les respecter.
Sécuriser et surveiller.	 Connaître les risques liés aux différentes pratiques. Particularités liées aux différents publics : jeunes, séniors, restrictions d'ordre médical, etc. Prévenir les situations à risque. Organiser la surveillance de l'activité. Mettre en place une sécurité surface.
Réagir en cas d'accident.	 Connaitre le plan d'évacuation et d'organisation des secours. S'occuper de la victime : compétence acquise par le RIFAP. Rédiger une fiche d'évacuation et de prise en charge. Connaître le Plan d'Organisation des Secours.









— MODULE COMPLÉMENTAIRE 20-40 M ORGANISER UN CURSUS DE FORMATION

1 — Objectifs	2 — Commentaires
Identifier la nature des cursus à organiser.	 Identifier la nature et le volume des contenus de formation à organiser. Utiliser le cadre règlementaire (Code du Sport, référentiels des plongeurs) pour identifier les contraintes.
Planifier.	 Maitriser la programmation en fonction des contraintes de progression. La notion de programmation est abordée en terme d'organisation des contenu dans le temps. La notion de progression renvoie à l'utilisation des acquis et des prérequis qui créent des contraintes, notamment dans la chronologie des contenus. La planification peut relever de contraintes règlementaires (ex: 15 mois pour acquérir l'ensemble des compétences du N3).
Définir une logistique matérielle.	 Définir l'ensemble des moyens matériels à mettre en œuvre. Gérer de manière optimale les moyens disponibles: En pratique: identifier le matériel nécessaire à la pratique de l'activité (équipement individuel, bateau, mise en œuvre d'ateliers, etc.). En théorie: salle de cours, équipement spécifique (tableau, vidéoprojecteur, etc.). Les moyens sont définis en nombre suffisant en fonction du nombre de personnes à encadrer, du nombre d'encadrant, des spécificités des pratiques mises en œuvre, etc.
Définir les moyens humains.	 Définir l'encadrement nécessaire en fonction des contraintes induites par le cursus organisé. En pratique : — identifier le matériel nécessaire à la pratique de l'activité (équipement individuel, mise en œuvre d'ateliers, etc.). — définir le nombre d'enseignants et leur niveau en fonction de leurs prérogatives dans le respect des normes d'encadrement définis dans le Code du Sport. En théorie : — définir le nombre d'enseignants en fonction du nombre de stagiaires et en fonction des choix de stratégie d'enseignement (cours magistraux, travail en groupe et en atelier, etc.).

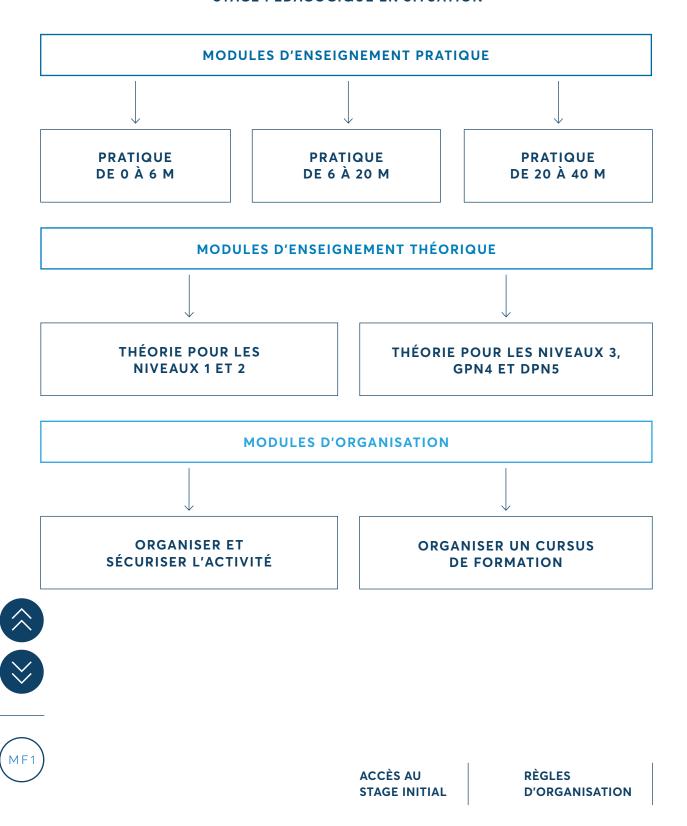








STAGE PÉDAGOGIQUE EN SITUATION





ACCÈS AU STAGE PÉDAGOGIQUE EN SITUATION ET RÈGLES D'ORGANISATION

L'accès au stage pédagogique en situation peut se faire à partir de la filière classique ou de la filière par capitalisation selon les modalités décrites page 4.

En cas d'allègements, le stagiaire doit en faire la demande au Président de la CTR et fournir les justificatifs (diplômes, qualifications, ...) pour débuter le stage en situation.

Le tuteur de stage est un MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou FFM, ou BEES2 ou DEJEPS (E4) ou DES-JEPS licencié à la FFESSM. Il peut être le tuteur de quatre stagiaires au maximum au cours d'une même séance, dont deux stagiaires DEJEPS au maximum. Les CTR sont habilitées à exercer un contrôle.

Le tuteur de stage valide les séances théoriques, pratiques et les modules dans le livret pédagogique du stagiaire. Sa présence sur site ou dans la salle de cours est obligatoire.

Dans un soucis de continuité pédagogique, pour pouvoir valider un module, un tuteur doit avoir suivi le stagiaire sur un minimum de 4 séances dont au moins 1 dans le module concerné.

Pour les modules d'enseignement pratique :

- Il est recommandé de faire travailler le stagiaire MF1 en présence de véritables élèves.
- Le stagiaire est mis en situation d'enseignement avec des plongeurs allant du niveau débutant à celui de Guide de Palanquée - N4, dans les espaces 0-6 m, 6-20 m et 20-40 m.
- Lors des séances se déroulant au-delà de 20 m, un E4 est obligatoirement présent dans la palanquée du stagiaire pédagogique.

Rappel : les plongées des modules d'enseignement pratique de 6 à 20 m et de 20 à 40 m doivent être réalisées en milieu naturel (mer, lac, carrière) à l'exclusion des piscines et fosses de plongée, quelle qu'en soit la profondeur.

Pour chaque module :

- Le stagiaire MF1 doit valider au moins 5 séances complètes dont 2 validées portant sur des thèmes d'enseignement et des niveaux de plongeurs différents (pour les module d'enseignement pratiques et théoriques) ou d'un Directeur de Plongée en milieu naturel et artificiel (pour le module « organiser et sécuriser l'activité »).
- Une séance est complète lorsque toutes les phases sont réalisées, elle est validée lorsque toutes les phases sont acquises.

La CTN recommande au stagiaire MF1 de participer à un examen complet de Guide de Palanquée – Niveau 4



Nota:

Le stagiaire pédagogique MF1 est reconnu par le Code du Sport comme enseignant niveau 2 (E2, annexe III-15b). Ce statut est reconnu uniquement pendant la période de validité du livret pédagogique. Il a le droit d'enseigner dans l'espace 0 – 20m avec l'accord du Président du club et sous la responsabilité d'un DP E3 sans la présence d'un E4 sur site. Cependant, il ne peut ni délivrer les compétences des Niveaux 1 et 2 de plongeurs, ni certifier des plongées sur les carnets de plongée, ni exercer les fonctions de Directeur de Plongée en milieu artificiel.









MODULE D'ENSEIGNEMENT PRATIQUE ENTRE 0 ET 6 MÈTRES

Nom et prénom du stagiaire

Nom, prénom, niveau et signature du formateur

	DATE			
	Formateur			
	Niveau travaillé			
	Thème travaillé			
	Définir les objectifs de formation			
	Positionner le thème dans le cursus			
CONCEVOIR	Justifier la séance			
	Définir une stratégie d'enseignement			
	Accueillir les plongeurs			
RÉALISER	Animer une séance et communiquer			
	Mettre en œuvre une stratégie de formation			
ÉVALUER	Réaliser une évaluation adaptée (initiale, finale, formative,)			









MODULE D'ENSEIGNEMENT PRATIQUE ENTRE 6 ET 20 MÈTRES

Nom et prénom du stagiaire

Nom, prénom, niveau et signature du formateur

	DATE			
	Formateur			
	Niveau travaillé			
	Thème travaillé			
	Définir les objectifs de formation			
	Positionner le thème dans le cursus			
CONCEVOIR	Justifier la séance			
	Définir une stratégie d'enseignement			
	Accueillir les plongeurs			
RÉALISER	Animer une séance et communiquer			
	Mettre en œuvre une stratégie de formation			
ÉVALUER	Réaliser une évaluation adaptée (initiale, finale, formative,)			









MODULE D'ENSEIGNEMENT PRATIQUE ENTRE 20 ET 40 MÈTRES

Nom et prénom du stagiaire

Nom, prénom, niveau et signature du formateur

	DATE			
	Formateur			
	Niveau travaillé			
	Thème travaillé			
	Définir les objectifs de formation			
	Positionner le thème dans le cursus			
CONCEVOIR	Justifier la séance			
	Définir une stratégie d'enseignement			
	Accueillir les plongeurs			
RÉALISER	Animer une séance et communiquer			
	Mettre en œuvre une stratégie de formation			
ÉVALUER	Réaliser une évaluation adaptée (initiale, finale, formative,)			









— MODULE D'ENSEIGNEMENT DE LA THÉORIE AU PE12, N1, PA 20, PE 40 ET N 2

Nom et prénom du stagiaire

Nom, prénom, niveau et signature du formateur

	DATE			
	Formateur			
	Niveau travaillé			
	Thème travaillé			
	Définir les objectifs de formation			
CONCEVOIR	Positionner le thème dans le cursus			
CONCEVOIR	Justifier la séance			
	Définir une stratégie d'enseignement			
	Accueillir les plongeurs			
RÉALISER	Animer une séance et communiquer			
	Mettre en œuvre une stratégie de formation			
ÉVALUER	Réaliser une évaluation adaptée (initiale, finale, formative,)			









— MODULE D'ENSEIGNEMENT DE LA THÉORIE AU PA40, PE60 N3, GPN4, ET DPN5

Nom et prénom du stagiaire

Nom, prénom, niveau et signature du formateur

	DATE			
	Formateur			
	Niveau travaillé			
	Thème travaillé			
	Définir les objectifs de formation			
	Positionner le thème dans le cursus			
CONCEVOIR	Justifier la séance			
	Définir une stratégie d'enseignement			
	Accueillir les plongeurs			
RÉALISER	Animer une séance et communiquer			
	Mettre en œuvre une stratégie de formation			
ÉVALUER	Réaliser une évaluation adaptée (initiale, finale, formative,)			









— MODULE D'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

Nom et prénom du stagiaire

Nom, prénom, niveau et signature du formateur

Organiser et sécuriser l'activité

DATE					
Formateur					
Thème travaillé					
Accueillir les plongeurs					
Choisir un site de plongée					
Composer les palanquées en exploration et en enseignement					
Fixer les paramètres de la plon- gée					
Présenter le site					
Sécuriser et surveiller					
Réagir en cas d'accident					

Organiser un cursus de formation





DATE					
Formateur					
Niveau travaillé					
Identifier la nature du cursus à organiser					
Planifier					
Définir une logistique matérielle					
Définir les moyens humains					



STAGE FINAL ACCÈS ET RÈGLES D'ORGANISATION

Le stage final a une durée de 5 jours et un volume de 35 heures au minimum, répartis sur un maximum de 3 week-ends consécutifs.

L'intégralité du stage doit être réalisée en présentiel. L'utilisation de la visio-conférence n'est pas autorisé.

Pour y accéder, le stagiaire doit avoir validé l'ensemble des modules du stage pédagogique en situation.

Le directeur du stage final est un Instructeur Régional ou National présent sur la totalité du stage. Il est nommé par le Président de la CTR et peut être assisté par des moniteurs MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou FFM, ou BEES2 ou DESJEPS licenciés à la FFESSM.

Au cours du stage final, la formation des stagiaires MF1 doit plus particulièrement porter sur :

- L'enseignement dans l'espace 0 40 m
- La préparation aux épreuves de l'examen. Chacune d'entre elles sera réalisée au moins une fois pendant le stage.







EXAMEN

ÉPREUVES

CADRE RÉGLEMENTAIRE

INTERVENTION SUR UN PLONGEUR EN DIFFICULTÉ

PÉDAGOGIE PRATIQUE PÉDAGOGIE THÉORIQUE PÉDAGOGIE ORGANISATIONNELLE

ORGANISATION DE L'EXAMEN

ACCÈS À L'EXAMEN ET JURY

NOTATION ET DÉLIVRANCE DU DIPLÔME







ATTESTATION D'APTITUDE A PRÉSENTER L'IPD



— ACCÈS À L'EXAMEN

L'organisation de l'examen relève de la compétence d'une Commission Technique Régionale (CTR). Pour y accéder, le candidat doit :

- Etre titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Etre âgé de 18 ans révolus à la date d'entrée en formation, stage initial compris.
- Etre francophone.
- Etre titulaire du diplôme de Guide de Palanquée Niveau 4 de la FFESSM ou de la carte de Guide de Palanquée Associé de la FFESSM ou du Niveau 4 de l'ANMP ou du BPJEPS.
- Etre titulaire de la carte RIFA Plongée de la FFESSM.
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Etre titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, permis option côtière minimum, (les « anciens permis » côtier et A sont toujours recevables). Les possesseurs d'un permis étranger doivent justifier que celui-ci leur donne en France des prérogatives équivalentes au permis option côtière.
- Avoir effectué dans l'ordre chronologique, après obtention du diplôme de Guide de Palanquée, les différents éléments définis au chapitre « Cursus de formation ».
- Présenter l'attestation d'aptitude à l'épreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté à 25 m, laquelle doit être signée sur le livret pédagogique par un moniteur au minimum MF1 ou MF1 associé de la FFESSM, ou BEES1 ou DEJEPS (E3) licencié à la FFESSM. La validité de cette aptitude est de 9 mois.

Le modèle type figure à la dernière page du contenu de formation.

L'ensemble des stages doit être effectué dans un délai de 3 ans maximum à partir de la fin du stage initial : tout candidat doit se présenter à l'examen dans ce délai.

En cas de dépassement de ce délai de 3 ans, le Président de la CTR qui a délivré le livret pédagogique peut exceptionnellement accepter une dérogation en prolongeant sa validité d'une année maximum.

Si le stage se déroule à l'étranger sous le contrôle d'un moniteur français, ce dernier doit en demander l'autorisation préalable au Président de la CTN.

Si des stages s'effectuent dans les COM ou Collectivités Territoriales ou Collectivités Départementales non rattachées à un Comité Régional, le Président de la CTN est habilité à déroger aux présentes conditions d'organisation.







Nota:

- Un candidat ayant échoué à l'examen ne peut se représenter avant un délai de 30 jours pleins à une autre session. Le non respect de ce délai, découvert a postériori, entraînerait la nullité de l'examen indûment présenté.
- Si, en cas d'un échec à l'examen, le candidat arrive au-delà des 3 ans de durée maximale pour la réalisation du cursus de formation, il doit refaire un stage final pour présenter à nouveau l'examen. Ce stage final supplémentaire, ainsi que ce nouvel examen, devront avoir été réalisés dans la période des 12 mois qui suit la fin du cursus de formation de 3 ans. En cas de nouvel échec, tout nouvel examen devra être présenté dans cette même période de 12 mois.
- Lorsqu'un candidat ne se présente pas dans son Comité Régional ou Inter-Régional d'appartenance, il doit fournir une attestation sur l'honneur indiquant qu'il ne s'est pas présenté à une session d'examen dans les 30 jours précédents.



— JURY DE L'EXAMEN

L'examen est organisé au niveau régional avec un jury fédéral de la FFESSM comportant :

- · Le Président de la Commission Technique Régionale ou son représentant qui préside le jury d'examen.
- Un Instructeur Fédéral Régional ou National, délégué par la CTR est chargé de vérifier la conformité du déroulement de l'examen et de contribuer à son harmonisation. Il participe aux épreuves de l'examen et à l'évaluation des candidats.
- Un ou plusieurs Instructeurs aidés d'un ou plusieurs MF2 de la FFESSM, ou MF2 associé de la FFESSM, ou FFM, ou BEES2, ou DESJEPS licenciés à la FFESSM.

Les jurys de chaque atelier doivent être composés de binômes pour l'évaluation des épreuves de pédagogie et de l'IPD.

Tous les membres du jury doivent être en possession d'une licence fédérale et, pour les épreuves nécessitant une mise à l'eau, d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique (CACI) en cours de validité.

La cérémonie de remise des diplômes est présidée par le Président du Comité Régional ou son représentant. En son absence, c'est le président du jury qui en charge de cette fonction.



Nota:

Le Président de la CTR ou son représentant peut, s'il est Instructeur Fédéral, cumuler sa fonction avec celle de délégué.









— ÉPREUVES DE L'EXAMEN

Pour les 3 épreuves de pédagogie, les candidats sont autorisés à utiliser le MFT non annoté pour préparer leur sujet.

1 | ÉPREUVE DE PÉDAGOGIE PRATIQUE (AVEC ET SANS SCAPHANDRE) : Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation d'une séance de plongée faite à un ou plusieurs élèves, accompagnée des conseils, remarques ou consignes nécessaires avant l'immersion.

Le thème, les conditions d'exécution de la séance et le niveau des élèves auxquels elle s'adresse sont définis par un sujet tiré au sort dans une liste élaborée par le jury responsable de l'épreuve. Celui-ci peut apporter des informations complémentaires en réponse à une demande du candidat.

Les sujets à traiter portent sur l'apprentissage ou le perfectionnement des exercices préparant aux brevets de plongeur du débutant au Niveau 3, des qualifications PA20, PE40, PA40 et PE60 au GP-N4 et DP-N5 ainsi qu'à la randonnée subaquatique.

Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer son sujet et de 30 minutes pour l'exposer, le réaliser dans l'eau et répondre aux éventuelles questions du jury. Les modalités d'organisation pratique de l'épreuve sont définies par le jury.

2 | ÉPREUVE DE PÉDAGOGIE ORGANISATIONNELLE : Coefficient 3

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à organiser l'activité en toute sécurité.

Le thème, les conditions d'exécution de la séance et le niveau des élèves auxquels elle s'adresse sont définis par un sujet tiré au sort dans une liste élaborée par le jury responsable de l'épreuve. Celui-ci peut apporter des informations complémentaires en réponse à une demande du candidat.

Les sujets à traiter portent sur :

- la gestion d'un bateau de plongée,
- l'accueil des plongeurs,
- l'organisation des palanquées,
- l'organisation de la sécurité sur site,
- l'organisation des secours,
- l'organisation d'une formation de plongeurs du N1 au DP-N5.

Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer son sujet et de 10 minutes maximum pour l'exposer. Le jury dispose ensuite de 20 minutes maximum pour poser des questions et permettre au candidat d'y répondre. Les modalités d'organisation pratique de l'épreuve sont définies par le jury.









ÉPREUVES DE L'EXAMEN

3 | ÉPREUVE DE PÉDAGOGIE THÉORIQUE : Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à transmettre des connaissances théoriques concernant la plongée.

Il développe devant un groupe d'élèves un sujet de théorie appliquée à la plongée.

Le niveau technique des élèves s'étend du débutant jusqu'au plongeur préparant le GP-N4.

Le thème, les conditions d'exécution de la séance et le niveau des élèves auxquels elle s'adresse sont définis par un sujet tiré au sort dans une liste élaborée par le jury responsable de l'épreuve. Celui-ci peut apporter des informations complémentaires en réponse à une demande du candidat.

Les sujets à traiter portent sur :

- l'anatomie, la physiologie et la physiopathologie du plongeur,
- la décompression : tables fédérales issues des tables MN90, ordinateurs de plongée,
- les aspects théoriques de l'activité,
- le matériel de plongée et la station de gonflage,
- les connaissances générales du milieu marin, de la faune et de la flore locales et du respect et de la protection de l'environnement.

Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer son sujet et de 30 minutes pour l'exposer et répondre aux éventuelles questions du jury. Les modalités d'organisation pratique de l'épreuve sont définies par le jury.

Avant la session de l'examen, les candidats devront avoir été informés des outils pédagogiques qui seront mis à leur disposition, tels que tableau noir ou blanc, tableau papier, rétroprojecteur, planches de matériel, d'anatomie et de la faune locale, éléments de l'équipement d'un plongeur et notamment détendeurs, bouteilles, gilets, etc.









ÉPREUVES DE L'EXAMEN

4 | ÉPREUVE D'INTERVENTION SUR UN PLONGEUR EN DIFFICULTÉ À 25 MÈTRES : Coefficient 4

DESCRIPTION

Il s'agit d'une épreuve durant laquelle le futur MF1 doit démontrer ses capacités à prendre en compte une situation nécessitant une intervention et la remontée en surface d'un plongeur en difficulté.

DÉROULEMENT

- Le candidat intervient sur un plongeur (l'examinateur) conscient et stabilisé à 25 m sur un fond plus important. Sur un signe de l'examinateur, le candidat doit le remonter dans une zone de profondeur comprise entre 5 et 3 m en privilégiant l'utilisation du gilet.
- Il doit assurer la sécurité de la remontée et notamment la maîtrise de la vitesse en toutes circonstances, jusqu'à l'arrivée en zone de palier.
- Tout au long de l'intervention, le candidat surveille l'assisté et doit conserver une attitude sécurisante.
- Il doit pouvoir s'adapter à une situation évolutive (perte de conscience, lâcher de détendeur ou panne d'air).
- L'arrêt entre 5 et 3 m est marqué et un tour d'horizon permet de sécuriser l'arrivée en surface.
- Ensuite, le candidat effectue le signe de détresse en surface, puis tracte l'assisté pendant 1 minute au maximum, cette durée étant laissée à l'appréciation du jury.

ÉVALUATION

Sont pris en compte :

- La qualité et l'efficacité de la prise en charge.
- Le contrôle de la vitesse de remontée.
- Le profil de la remontée.
- L'arrêt au palier (entre 5 et 3 m) et le tour d'horizon.

Dans tous les cas, si une vitesse de remontée rapide est tolérée en début de remontée, celle-ci doit être définitivement maîtrisée au plus tard à l'arrivée à 20 m.

L'utilisation du gilet doit être privilégiée.

L'utilisation des palmes et le regonflage au cours de la remontée sont pénalisant pour l'évaluation



- Tout comportement impactant la sécurité.
- Un manque de réactivité au fond.
- Une redescente de plus de 2 m à tout moment : au fond, à la remontée et au palier.
- Percer la surface sans marquer l'arrêt au palier.

MF1

5 | ÉPREUVE DE RÈGLEMENTATION : Coefficient 2

Épreuve écrite portant sur le cadre règlementaire de la plongée et sur les règlements de la FFESSM. Contenu : voir le module « cadre règlementaire » du stage initial.



NOTATION | OBTENTION DE L'EXAMEN

Les épreuves sont notées sur 20 et affectées des coefficients suivants :

- 1 | Épreuve de pédagogie pratique : coefficient 4.
- 2 | Épreuve de pédagogie organisationnelle et de sécurité : coefficient 3.
- 3 | Épreuve de pédagogie théorique : coefficient 4.
- 4 | Épreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté à 25 m : coefficient 4.
- 5 | Épreuve de réglementation : coefficient 2.

Pour être reçu à l'examen, le candidat doit :

- Obtenir un total général pour l'ensemble de toutes les épreuves d'au moins 170 points.
- Ne pas avoir de note inférieure à 5/20.
- Avoir réalisé toutes les épreuves : toute épreuve non faite est éliminatoire.
- Obtenir la moyenne de 10/20 :
 - À l'ensemble formé par les 3 épreuves de pédagogie (épreuves N°1, 2 et 3)
 - À l'épreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté à 25 m (épreuve N°4)
 - À l'épreuve de réglementation (épreuve N°5)

— DÉLIVRANCE DU DIPLÔME | FORMALITÉS

Le diplôme de MF1 est délivré sous la signature du Président du Comité Régional, du Président de la CTR et du Président du jury.

Les Commissions Techniques Régionales sont dépositaires des documents suivants :

- Fichier Excel vierge tenant lieu de bordereau d'examen (en provenance du siège de la FFESSM).
- Diplômes.

Avant l'examen, les organisateurs doivent disposer du fichier Excel « MF1 » vierge valant bordereau de notes.

À charge des organisateurs :

- De saisir complètement le bordereau en utilisant le fichier Excel disponible sur le site internet (accès CTR) en apportant les numéros des diplômes.
- De remplir les diplômes en respectant les numéros portés sur les bordereaux.
- De remettre les diplômes aux lauréats.
- D'envoyer à la CTR dans les meilleurs délais (30 jours maximum) le fichier Excel renseigné.
- De conserver un exemplaire du fichier Excel.

À charge de la CTR :

- De mettre à la disposition du délégué de la CTR le nombre nécessaire de diplômes numérotés et signés par le Président du Comité Régional et le Président de la CTR.
- De mettre à la disposition du délégué de la CTR le fichier Excel permettant de saisir le bordreau de la session.
- De conserver un exemplaire du fichier Excel.
- D'importer le fichier Excel et de clôturer la session sur le site de la FFESSM (accès CTR).

À charge de l'administration fédérale nationale :

- D'établir, après clôture de l'examen de MF1 par la CTR, les cartes doubles face FFESSM/CMAS et de les adresser directement aux lauréats.
- De délivrer des duplicata (carte double face) sur demande des lauréat









ATTESTATION D'APTITUDE A PRÉSENTER L'ÉPREUVE D'INTERVENTION SUR UN PLONGEUR EN DIFFICULTÉ À 25 M

•	Cette	attestation	

- doit être signée sur le livret pédagogique par un moniteur au minimum MF1 ou MF1 associé de la FFESSM, ou BEES1, ou DE-JEPS (E3) licencié à la FFESSM,
- est valable 9 mois à partir de la date de délivrance.

Je soussigné(e)							
Nom:	Prénom :	Niveau :	N° de licence :				
Certifie que :							
Nom:	Prénom :	N° de l	icence :				
est apte à présenter l'épreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté à 25 mètres							
Date de l'attestation :		Cachet et sig	nature de l'encadrant(e) :				







— MODIFICATIONS DEPUIS MAI 2021 :

- Page 6 : autorisation de la visio-conférence au stage initial pour 1/3 du volume horaire au maximum
- · Page 13 : obligation de réaliser l'intégralité du module complémentaire 20-40m en présentiel
- Page 18 : précisions sur les conditions de validations des séances
- Pages 19, 20, 21, 22 et 23 : simplification de la grille d'évaluation des séances et identification du formateur. Uniformisation avec celles de l'initiateur
- Page 24 : identification du formateur dans les 2 grilles d'évaluation
- Page 25 : obligation de réaliser l'intégralité du stage final en présentiel

Juillet 2023

- Page 2 : modification des conditions d'accès à la filière par capitalisation.
- Page 4 : modification des conditions d'allègement du cursus.
- Page 13 : modifications des conditions d'accès et des règles d'organisation du module 20-40 m.
- Page 28 : précision concernant la composition des jurys des épreuves.

Août 2023

- Page 2 et 4 : précisions concernant l'accès à la filière par capitalisation
- Page 13 : rectification d'une erreur concernant l'accès au module 20-40m

Octobre 2023

- Page 2 et 4 : supréssion de l'obligation d'avoir l'initiateur depuis moins de 3 ans
- Page 27 : obligation d'avoir le NIveau 3 pour passer l'examen du MF1

Juin 2024

- Page 13 : supréssion de l'obligation d'avoir l'initiateur depuis moins de 3 ans
- Page 18 : précision sur les conditions de validation des modules (séance complète / séance validée)

Août 2024

- Page 6 : rajout du FFM pour le stage initial
- Page 18 : rajout du FFM pour le stage en situation
- Page 25 : rajout du FFM pour le stage final
- Page 28 : rajout du FFM dans les jurys d'examen

Novembre 2024

• Page 28: modification de la composition du jury